



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le six février deux mille six à dix-neuf heures trente-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2006-00-69

Adoption de la politique de tarification des activités de loisir, des terrains et des locaux
Réf. : DVC-2005-040

ATTENDU QUE la Ville entend se doter d'une politique de tarification des activités de loisir, des terrains et des locaux qui soit équitable et dont les principes respectent le cadre d'intervention en matière de vie communautaire;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2006-00-35 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Simon Théberge

D'adopter la politique de tarification des activités de loisir, des terrains et des locaux, telle qu'elle est annexée à la présente résolution.

Annexe

Adoptée à l'unanimité

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

POLITIQUE

POLITIQUE NUMÉRO	:	DVC-04	
OBJET	:	Politique de tarification des activités de loisir, des terrains et des locaux	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:		_____	Rés. n° _____
DATE DE RÉVISION	:	_____	<u>18 janvier 2006</u>

La Ville de Lévis désire se doter d'une Politique de tarification des activités de loisir, des terrains et des locaux sous la responsabilité de la Direction de la vie communautaire, qui soit efficace et équitable, permettant une réponse adéquate aux aspirations et aux besoins de sa population.

Cette politique prend en compte les grandes orientations de la Ville dans les secteurs des arts et de la culture, des sports et du plein air, du sociocommunautaire et vise l'atteinte des objectifs qui y sont définis.

Cette politique permet de définir clairement les principes et modalités de tarification pour les participants et les participantes, les citoyens et les citoyennes et les organismes reconnus, dans un souci de transparence, d'équité et de qualité de service à la clientèle.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	3
2. LES PRINCIPES	4
3. LES DÉFINITIONS DE TERMES	5
4. LES MODALITÉS GÉNÉRALES DE TARIFICATION	8
5. LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIR OFFERTES PAR LA VILLE DE LÉVIS DANS LES PROGRAMMES LOISIRS	9
6. LA TARIFICATION DES TERRAINS ET DES LOCAUX	11
7. L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE	16
8. LA TARIFICATION TRANSITOIRE	17

1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 1.1 Déterminer clairement les principes et les modalités de tarification des activités de loisir, des terrains et des locaux de la Ville.
- 1.2 Informer la population, les organismes et les utilisateurs privés, des modalités de tarification en vigueur à la Ville.
- 1.3 Favoriser l'harmonisation de l'offre d'activités de loisir sur tout le territoire, dans le respect des spécificités des milieux.
- 1.4 Assurer un partage équitable des coûts entre les citoyens et les citoyennes, les organismes et les utilisateurs privés.
- 1.5 Mettre en place les conditions favorisant une plus grande accessibilité aux activités de loisir pour les clientèles prioritaires.

2. LES PRINCIPES

Dans un souci de cohérence avec le Cadre d'intervention en matière de vie communautaire, la Politique de tarification des activités de loisir, des terrains et des locaux de la Ville de Lévis repose sur les principes suivants :

2.1 Le citoyen et la citoyenne d'abord :

La Ville met à la disposition de ses citoyens et de ses citoyennes des infrastructures et des ressources humaines et financières. Elle désire donc favoriser ses résidants et soutenir l'action bénévole des organismes les desservant.

2.2 La participation et l'accessibilité:

La Ville favorise les activités de sensibilisation, de formation, d'initiation, de soutien social et de participation populaire offertes à toute la population.

La Ville facilite, dans ses interventions, la participation et l'accessibilité pour les clientèles prioritaires.

La Ville offre également des avantages et du soutien aux organismes desservant ces clientèles.

2.3 Activité égale - tarif égal :

La Ville veut faire en sorte, par souci d'équité, qu'une même activité de loisir d'un même niveau soit offerte au même tarif sur tout son territoire.

3. **LES DÉFINITIONS DE TERMES**

Activité de loisir :

Toutes les activités artistiques, culturelles, sociales, sportives et de plein air et la distribution de services communautaires réalisées par la Ville ou par un organisme, à l'exception des terrains de jeux, des activités libres et des activités offertes par les bibliothèques et par le Centre de plein air.

Activité de reconnaissance :

Activité d'un organisme prévue pour la tenue d'une soirée sociale de fin de saison ou d'une soirée de reconnaissance des bénévoles ou d'une soirée de remise de prix.

Activité régulière :

Toute activité qui s'inscrit dans la mission de l'organisme et qui se retrouve normalement à chaque année dans son calendrier régulier des activités, à l'exception d'un événement d'envergure.

Activité spéciale :

Activité d'un organisme demandant l'aménagement d'un terrain ou d'un local ou le transport et l'installation d'équipement. Cette activité n'est ni une activité régulière, ni une activité de reconnaissance, ni un événement d'envergure et se tient sur une base occasionnelle, sur une courte période (1 à 2 jours).

Clientèle adulte :

Personne participant à une activité de loisir âgée de dix-huit ans et plus.

Clientèle aînée :

Personne participant à une activité de loisir âgée de cinquante-cinq ans et plus.

Clientèle jeunesse :

Personne participant à une activité de loisir âgée de moins de dix-huit ans.

Clientèle des personnes vivant avec un handicap :

Personne participant à une activité de loisir vivant avec un handicap physique ou intellectuel.

3. **LES DÉFINITIONS DE TERMES (suite)**

Clientèle prioritaire :

Personne participant à une activité de loisir qui fait partie de l'une des clientèles suivantes :

- la clientèle aînée;
- la clientèle jeunesse;
- la clientèle des personnes vivant avec un handicap.

Dépenses d'administration :

Frais relatifs aux salaires et autres contingences du personnel administratif de la Direction de la vie communautaire.

Dépenses d'immobilisation :

Frais relatifs à la construction et à l'acquisition d'infrastructures municipales et au renouvellement du matériel lourd.

Dépenses d'opération :

Frais relatifs aux salaires et autres contingences du personnel reliés à l'activité de loisir ou au service offert.

Frais relatifs au matériel léger.

Frais relatifs à l'utilisation des terrains et des locaux (comprenant l'entretien, l'électricité, le chauffage et la surveillance).

Événement d'envergure :

Événement qui se tient sur le territoire de la Ville et qui est d'envergure régionale ou provinciale ou nationale ou internationale.

Locaux municipaux :

Les locaux, propriété de la Ville, rendus disponibles pour les activités de loisir de la Ville, des organismes et des utilisateurs privés. Pour les fins de la présente politique, les piscines et les patinoires intérieures sont considérées comme des locaux.

Locaux privés :

Les locaux, propriété d'individus, d'entreprises ou d'institutions autres que scolaires, utilisés pour des activités de loisir de la Ville.

Locaux scolaires :

Les locaux propriété de la Commission scolaire des Navigateurs, du Cégep de Lévis-Lauzon et des institutions privées d'enseignement, rendus disponibles pour la Ville en vertu de protocoles d'entente à cet effet. Pour les fins de la présente politique, les piscines intérieures sont considérées comme des locaux.

3. **LES DÉFINITIONS DE TERMES (SUITE)**

Non résidant :

Toute personne qui n'est ni domiciliée dans la ville de Lévis, ni propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la ville.

Organisme:

Organisme qui a obtenu un statut d'organisme reconnu dans l'une des quatre catégories d'organismes spécifiés dans la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville.

Résidant :

Toute personne qui est domiciliée dans la ville de Lévis ou qui est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la ville.

Tarif préférentiel :

Tarif régulier auquel on applique une réduction.

Tarif régulier :

Facturation de l'ensemble des dépenses d'opération relatives à une activité de loisir ou à l'utilisation ou à la location d'un terrain ou d'un local.

Terrains municipaux :

Les terrains, propriété de la Ville, rendus disponibles pour les activités de loisir de la Ville, des organismes et des utilisateurs privés. Pour les fins de la présente politique, les piscines et les patinoires extérieures sont considérées comme des locaux.

Terrains scolaires :

Les terrains, propriété de la Commission scolaire des Navigateurs, du Cégep de Lévis-Lauzon et des institutions privées d'enseignement, rendus disponibles pour la Ville en vertu de protocoles d'entente à cet effet.

Utilisateurs privés :

Les individus ou les groupes non reconnus par la Ville qui utilisent les terrains et les locaux municipaux et scolaires.

Ville :

Ville de Lévis.

4. LES MODALITÉS GÉNÉRALES DE TARIFICATION

- 4.1 Les dépenses d'immobilisation et d'administration ne sont pas sujettes à la tarification.
- 4.2 Les dépenses d'opération sont sujettes à la tarification.
- 4.3 Les clientèles prioritaires bénéficient d'avantages favorisant leur participation, tels que définis dans la présente politique.
- 4.4 La clientèle adulte défraie le tarif régulier.
- 4.5 La Ville encourage les organismes à s'inspirer des principes et modalités de tarification de la présente politique dans l'établissement de leurs tarifs.

5. LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIR OFFERTES PAR LA VILLE DANS LES PROGRAMMES LOISIRS

- 5.1 Les tarifs d'inscription aux activités de loisir offertes par la Ville dans les programmes loisirs sont déterminés et révisés en fonction des principes et modalités établis dans la présente politique.
- 5.2 Les modalités relatives à l'application des tarifs pour les résidants et les non résidants relativement aux activités de loisir offertes par la Ville dans les programmes loisirs sont celles apparaissant au tableau suivant :

Clientèle	Tarification	
	Résidants	Non résidants
Adulte	Tarif régulier	Tarif régulier majoré de 50%
Aînée	Tarif préférentiel (1)	Tarif régulier majoré de 50%
Jeunesse	Tarif préférentiel (2)	Tarif régulier majoré de 50%

(1) Ce tarif est de 10 % inférieur au tarif régulier et ne s'applique qu'aux activités de loisir offertes par la Ville s'adressant spécifiquement aux aînés.

(2) Ce tarif est préférentiel parce qu'il ne comprend pas les frais relatifs à l'utilisation des terrains et des locaux.

- 5.3 La priorité est accordée aux résidants lors des inscriptions.
- 5.4 Pour qu'une inscription à une activité de loisir offerte par la Ville soit considérée officielle, les tarifs doivent être acquittés à la Ville par chèque le jour même de l'inscription. Si le montant de l'inscription est supérieur à 100\$, il est possible de faire le paiement en deux versements égaux. Le premier doit être daté du jour de l'inscription et le second doit porter la date indiquée dans chaque édition du programme loisirs.

5. LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIR OFFERTES PAR LA VILLE DANS LES PROGRAMMES LOISIRS (SUITE)

5.5 Avant le début d'une activité, l'annulation de l'inscription est possible. Le remboursement s'effectue avec une pénalité de 15% du montant d'inscription pour couvrir les frais d'administration. Cette pénalité ne s'applique pas dans le cas où l'activité est annulée ou modifiée par la Direction de la vie communautaire.

Il n'y a aucun remboursement après la première journée d'activité.

Cependant, en cas de force majeure (ex : blessure, maladie, décès, déménagement, autre), sur demande écrite, il y a remboursement. Toutefois, des frais d'administration de 15% s'appliquent. Un montant représentant la proportion des cours déjà suivis est aussi déduit du remboursement.

6. LA TARIFICATION DES TERRAINS ET DES LOCAUX

- 6.1 La tarification applicable pour l'utilisation et la location des terrains et des locaux municipaux et scolaires est déterminée et révisée en fonction des principes et des modalités établis dans la présente politique. Toutefois, les terrains et les locaux faisant l'objet d'une entente avec un organisme ne sont pas couverts par cette politique.
- 6.2 L'utilisation des locaux municipaux et scolaires, par les organismes, pour la tenue des réunions du conseil d'administration, les assemblées générales annuelles et les assemblées générales spéciales, est gratuite.
- 6.3 Sous réserve de l'article 6.5, les modalités relatives à la gratuité ou à l'application d'un tarif régulier ou préférentiel pour l'utilisation ou la location des terrains et locaux municipaux ou scolaires par un organisme apparaissent au tableau suivant :

6. LA TARIFICATION DES TERRAINS ET DES LOCAUX (SUITE)

Organismes	Clientèles	Activités	Tarification	
			Terrains/Locaux municipaux	Terrains/Locaux scolaires
Partenaire	Clientèles prioritaires	Activités régulières (3)	Gratuit	Gratuit
		Activité de reconnaissance (1)	Tarif préférentiel (2)	Tarif préférentiel (2)
		Activités spéciales (5)	Tarif préférentiel (2)	Tarif préférentiel (2)
	Clientèle adulte	Activités régulières (6)	Tarif régulier	Tarif régulier
		Activité de reconnaissance (1)	Tarif préférentiel (2)	Tarif préférentiel (2)
		Activités spéciales (5)	Tarif préférentiel (2)	Tarif préférentiel (2)
Affinitaire Regroupement ou de concertation	Clientèles prioritaires	Activités régulières (4)	Tarif préférentiel (2)	Tarif régulier
		Activité de reconnaissance (1)	Tarif préférentiel (2)	Tarif régulier
		Activités spéciales (4)	Tarif préférentiel (2)	Tarif régulier
	Clientèle adulte	Activités régulières (4)	Tarif régulier	Tarif régulier
		Activité de reconnaissance (1)	Tarif régulier	Tarif régulier
		Activités spéciales (4)	Tarif régulier	Tarif régulier

L'explication des notes se retrouve à la page suivante (page 13).

6. LA TARIFICATION DES TERRAINS ET DES LOCAUX (SUITE)

EXPLICATION DES NOTES

Note (1) : Tous les organismes, à l'exception de la catégorie collaborateur, bénéficient, une fois par année, de la gratuité des terrains et des locaux municipaux et scolaires pour la tenue d'une activité de reconnaissance.

Note (2) : Ce tarif est de 50 % inférieur au tarif régulier.

Note (3) : Les organismes partenaires desservant à la fois des clientèles jeunesse et adulte défraient le tarif régulier pour leurs activités régulières au prorata du nombre d'heures utilisées par la clientèle adulte.

Note (4) : Les organismes affinitaires qui organisent des activités régulières ou des activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires bénéficient deux (2) fois par année de la gratuité des terrains et des locaux municipaux et scolaires pour la tenue de ces activités spécifiques.

Note (5) : Les organismes partenaires bénéficient de la gratuité des terrains et des locaux municipaux et scolaires pour la tenue d'un maximum de deux (2) activités spéciales par année.

Note (6) : Certains organismes partenaires desservant la clientèle adulte peuvent bénéficier de la gratuité des terrains et des locaux municipaux et scolaires pour des activités régulières qui s'inscrivent dans les enjeux prioritaires que la Ville s'est fixés dans le secteur des arts et de la culture, le secteur des sports et du plein air et le secteur sociocommunautaire.

L'information relative aux organismes admissibles, à la nature des activités concernées et aux enjeux prioritaires auxquels ils correspondent, est précisée dans le document intitulé «*Clientèles adultes – Enjeux prioritaires*» qui est adopté au début de chaque année par le Conseil de la Ville.

6.4 Les utilisateurs privés défraient le tarif régulier lors de l'utilisation des terrains et des locaux municipaux et scolaires, à moins qu'ils aient conclu une entente écrite avec la Ville prévoyant l'application d'un tarif différent.

6. LA TARIFICATION DES TERRAINS ET DES LOCAUX (SUITE)

6.5 Pour les organismes de glace reconnus par la Ville dont le mandat est d'offrir aux jeunes citoyens et citoyennes de la Ville une activité sportive de glace, le nombre d'heures de glace gratuites est déterminé, à tous les deux ans, à partir de la «Politique de répartition des heures de glaces» de la Ville (CV-2003-05-14).

Les heures de glace utilisées en sus de celles octroyées par ladite politique sont à la charge des organismes au tarif préférentiel de 40% du tarif régulier, pour la période du 16 août jusqu'au 30 avril et au tarif préférentiel de 75% du tarif régulier, pour la période du 1^{er} mai au 15 août.

6.6 La Ville se réserve le droit, lors d'activités spéciales nécessitant des dépenses d'opération extraordinaires (ex : personnel supplémentaire, transport de matériel, montage et démontage d'équipements, autres) d'exiger des organismes le paiement, en tout ou en partie, des coûts excédentaires.

6.7 Dans la gestion des terrains et des locaux municipaux suivants, le tarif tient compte de la présence de la concurrence commerciale et des dépenses d'opération particulières :

- Aréna BSR ;
- Aquaréna de Charny
- Aréna de Lévis;
- Aréna André-Lacroix;
- Aréna St-Romuald;
- les surfaces cimentées de ces arénas;
- la piscine du Centre culturel de Lévis;
- la piscine de l'Aquaréna de Charny;
- Centre de plein air de Lévis;
- Stade Georges-Maranda;
- Piscines extérieures.

6.8 Certains terrains et locaux privés sont utilisés par les organismes. La Ville vise d'abord l'utilisation maximale de ses terrains et locaux; mais elle pourra, de façon exceptionnelle, permettre le recours à des terrains et locaux privés.

Dans ces cas, la Ville assume les coûts d'utilisation du terrain ou du local privé pour les activités régulières des organismes partenaires, selon les modalités prévues à l'article 6.2 de la présente politique, en autant qu'il s'agisse de coûts comparables à ceux déjà assumés pour les terrains et les locaux municipaux et scolaires.

Les organismes affinitaires et de regroupement ou de concertation défraient le tarif régulier.

6.

LA TARIFICATION DES TERRAINS ET DES LOCAUX (SUITE)

- 6.9 Le «prêt longue durée» de locaux municipaux aux organismes, tel que défini à l'article 4.3.3 de la Politique de soutien aux organismes, n'est pas assujéti à la Politique de tarification des activités de loisir, des terrains et des locaux.
- 6.10 Les organismes et les utilisateurs privés transmettent leurs demandes de réservation selon les modalités prévues par la Direction de la vie communautaire.
- 6.11 Le paiement de la facture se fait à la Ville, sur réception.
- 6.12 Si l'annulation de la réservation est faite dix jours de calendrier ou plus avant la date de l'activité ou dans un cas de force majeure où la Direction de la vie communautaire doit annuler la réservation, le remboursement complet est effectué.

Dans le cas d'une annulation d'une réservation faite après le délai ci-haut mentionné, le locataire doit défrayer le tarif de ladite réservation.

Cependant, dans un cas de force majeure pour le locataire survenant moins de dix jours de calendrier avant la date de l'activité, il y a remboursement ou note de crédit. Toutefois, des frais d'administration de 15% doivent être payés par le locataire en plus des frais déjà encourus reliés à la réservation.

7. L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

- 7.1 La présente politique remplace toutes les politiques ainsi que les autres modalités en matière de tarification en loisir qui étaient en vigueur dans les anciennes municipalités composant la Ville et entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil de la Ville.

8. LA TARIFICATION TRANSITOIRE

- 8.1 La présente politique s'applique relativement aux activités de loisir offertes par la Ville dans les programmes loisirs, à compter du programme loisirs automne 2006 - hiver 2007.

Cependant, le coût des activités de loisir offertes par la Ville dont le tarif est inférieur au tarif régulier ou préférentiel, établi conformément à la présente politique, augmentera au maximum de 33% pour chaque programme où l'activité sera offerte. Cette mesure s'appliquera à partir du programme loisirs automne 2006 - hiver 2007 et se poursuivra jusqu'à l'atteinte de ce tarif régulier ou de ce tarif préférentiel, selon le cas.

- 8.2 La présente politique s'applique, relativement au calcul des tarifs de location des terrains et des locaux municipaux et scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2006.